

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

### **Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 01/2026 relatif à l'acceptation d'un don en faveur des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et des apprentis, et création d'une réserve affectée**

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 24 février 2026. Elle était composée des membres suivants :

M.	Jean-Marc Forclaz	Montreux, président-rapporteur
Mme	Carla Silva Borges de Sá	Montreux
Mme	Sarah Dohr	Vevey
M.	Michel Tobler	La Tour-de-Peilz
Mme	Anne Ducret	Amont (Chardonne)
M.	Guillaume Augnet	Amont (Veytaux)
M.	Jean Signori	Amont (Jongny)

Mmes Muriel Higy-Schmidt (Vevey) et Corinne Borloz (Corseaux) étaient excusées.

La séance s'est déroulée en présence d'une délégation de membres de l'ASR composée de M. Bernard Degex, Président ASR, Mme Dominique Pittet, Municipale à Jongny, et M. Clément Leu, Directeur ASR, que nous remercions pour les réponses claires apportées aux questions des commissaires. M. Rodrigo Leal, Président du Conseil intercommunal, était également présent.

Les personnes susmentionnées ont participé aux discussions initiales mais ont quitté la commission avant l'ultime débat qui a précédé le vote.

Le rapport est rédigé sous forme de synthèse, les questions ont été posées par divers commissaires et les réponses apportées par l'un ou l'autre des représentants de l'ASR.

En préambule, il est expliqué que l'ASR remercie M. F. Pilloud pour ce geste en faveur des Jeunes Sapeurs-Pompiers et apprentis. Une ligne comptable sera créée conformément aux exigences du modèle comptable harmonisé 2. Le terme réserve affectée est utilisé pour définir ce fonds, étant entendu qu'il pourrait être amené à disparaître si épuisé, ou à se maintenir s'il devait être réalimenté par d'éventuels legs futurs.

S'ensuit un débat durant lequel les questions suivantes sont abordées.

Le suivi de ce fonds se fera sous la responsabilité du commandant des pompiers. Il sera destiné à des extras et ne sera pas utilisé pour des opérations dont le financement est assuré dans le cadre de tâches « normales » incombant au corps des Sapeurs-Pompiers. Des directives pour l'usage de ce fonds seront édictées en accord avec l'État-Major. Afin d'éviter

tout mélange, le fonds ne pourra être alimenté que par des dons ou des legs de même nature. Des actions charitables entreprises par les Jeunes Sapeurs-Pompiers telles que, par exemple, le Téléthon, n'ont rien à voir avec ce fonds. Il est également précisé que ce fonds est destiné à tous les Jeunes Sapeur-Pompiers et apprentis des 9 communes membres de l'ASR. Il est précisé que l'âge des Jeunes Sapeurs-Pompiers est compris entre 10 et 18 ans.

Le fait que le Directeur de l'ASR, par définition cadre supérieur, effectue un décompte d'heures supplémentaires, interpelle certains commissaires. Cette pratique est conforme aux statuts de l'ASR datant de 2007, mais il est précisé que des réflexions sont en cours par le CODIR dans le cadre de la révision future des statuts. Dans le cas qui nous occupe, le leg de M. F. Pilloud correspond à son solde d'heures supplémentaires à la date de son départ.

## **CONCLUSIONS**

C'est à l'unanimité que les membres de la commission acceptent ce préavis

En conclusion, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera**

Vu le préavis No 01/2026 du Comité de direction du 27 novembre 2025,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

- d'accepter le don de M. Frédéric Pilloud, d'un montant de CHF 12'500.- ;
- d'affecter ce don à un fonds de soutien dédié aux Jeunes Sapeurs-Pompiers et aux apprentis ;
- de créer, en conséquence, une réserve affectée intitulée « Fonds de soutien JSP & apprentis » et d'approuver les conditions d'utilisation définies dans le préavis No 01/2026 ;
- d'autoriser le Comité de direction à engager les dépenses financées par cette réserve, en sollicitant au besoin les crédits supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2026 et en intégrant les soldes aux budgets futurs ;
- de charger le Comité de direction et les Services concernés du suivi.

Montreux, le 9 mars 2026

Pour la commission :

Jean-Marc Forclaz, président-rapporteur